

Loi (9019)

approuvant le rapport annuel de gestion, le compte de profits et pertes et le bilan des Services industriels de Genève pour l'année 2002

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
vu l'article 160, alinéa 1, lettre b, de la constitution genevoise, du 24 mai 1847 ;
vu l'article 37, lettre b, de la loi sur l'organisation des Services industriels de Genève, du 5 octobre 1973 ;
vu la décision du conseil d'administration des Services industriels de Genève, du 17 avril 2003,
décrète ce qui suit :

Art. 1 Gestion

Le rapport annuel de l'organe de révision au conseil d'administration des Services industriels de Genève ainsi que le rapport annuel de gestion des Services industriels de Genève pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2002 sont approuvés.

Art. 2 Comptes de résultat consolidé et total du bilan

Le compte de résultat consolidé et le total du bilan pour l'année 2002, présentés conformément aux normes comptables internationales IFRS (International Financial Reporting Standard), anciennement IAS, sont approuvés conformément aux résultats suivants :

	F
a) marge brute d'exploitation	310 235 000
b) résultat consolidé du groupe	109 978 000
c) total du bilan consolidé du groupe	1 927 062 700